

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), AFIN D'AJOUTER DES DÉFINITIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 1^{er} avril 2025, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de d'ajouter des définitions relatives à l'hébergement touristique.

Ce projet de règlement a pour principal objet d'introduire la notion de « résidence principale » et, plus largement, d'harmoniser la terminologie en reprenant les éléments figurant aux définitions de la *Loi sur l'hébergement touristique* (chapitre H.1.01) afin d'uniformiser l'application du règlement municipal sur l'hébergement touristique.

Ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 6 mai 2025, à 18 h 00, à la salle du conseil, située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086 ou consulter le lien suivant : [Assemblées publiques de consultation à Anjou](#).

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 16 avril 2025.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement substitut